

# COMMISSION EUROPÉENNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Bruxelles, le 4 septembre 2012 (ARES) 1029999

Secrétariat CCR EOS  
Président Exécutif,  
Bertie Armstrong

## **Sujet : Consultation sur la composition et le rôle futur des Conseils consultatifs**

Monsieur le Président,

Les négociations sur la réforme de la Politique commune de la pêche sont à présent bien engagées. La Commission s'apprête à entamer une réflexion au niveau opérationnel sur la mise en œuvre de certains aspects de cette réforme. Dans ce contexte, la composition et le rôle futur des Comités consultatifs (CC) constituent un des éléments essentiels pour l'avenir de la PCP. Nous recherchons donc des contributions pour alimenter ce travail préparatoire et votre point de vue sur le rôle futur des CCR nous tient particulièrement à cœur. Afin de faciliter et baliser la consultation, nous avons établi un petit questionnaire que vous trouverez joint à la présente lettre.

De manière générale, on estime que le rôle des CC doit être maintenu et étendu dans le cadre réformé de la Politique commune de la pêche ce qui implique de possibles aménagements au niveau du rôle, des méthodes de travail et de la composition des CC mais aussi d'autres aspects importants pour la consultation des acteurs concernés. Alors que la nature des changements à apporter aux CCR n'a pas encore été arrêtée, nous croyons qu'une consultation raisonnée et efficace des acteurs concernés sur la future PCP permettrait d'identifier les défis auxquels les CC doivent être en mesure de faire face. Pour la Commission :

- Les CC devraient pouvoir formuler des avis d'ordre général, non seulement en amont des initiatives de la Commission, comme c'est actuellement le cas, mais ils devraient également jouer un rôle spécifique et proactif de conseiller sur la mise en œuvre d'une PCP régionalisée. À ce titre, ils devraient pouvoir formuler notamment des recommandations détaillées sur les solutions techniques envisagées pour réaliser les objectifs définis par les colégislateurs.
- Les CC devraient adopter des méthodes de travail leur permettant de travailler de manière relativement autonome avec moins de supervision de la Commission.
- Nous devons également assurer un niveau de représentativité adéquat permettant à tous les acteurs légitimes de participer et d'exprimer leurs positions en toute équité au sein des CC.
- Par ailleurs, les CC devraient établir de nouvelles relations avec les administrations nationales.

- Quelque sera le visage de la PCP régionalisée, il semble d'ores et déjà évident que les futurs CC joueront un rôle consultatif important dans la coopération entre les États membres au niveau régional.
- Nous devons faire face à un double défi: la compression générale du cadre budgétaire et financier, et la réduction des coûts administratifs. Comme c'est déjà le cas pour l'ensemble des administrations publiques, nous devons faire plus avec moins.
- Nous devons également adapter et préparer les CC à une coopération bi- et multilatérale accrue entre l'Union et les pays tiers dans la gestion des pêches ; une évolution qui appelle un renforcement de la présence des observateurs de ces pays.

Nous serions heureux de pouvoir recevoir votre contribution à votre meilleure convenance, au plus tard pour le 20 octobre 2012.

La composition et le rôle futur des Comités consultatifs seront également au programme de la prochaine réunion de coordination des CCR prévue pour la fin septembre. Il va sans dire que votre contribution à ce débat sera hautement appréciée.

Nous vous remercions d'ores et déjà pour votre implication et espérons avoir l'occasion de discuter de ces sujets avec vous lors de la réunion inter CCR.

Lowri Evans

## Consultation sur la composition et le rôle futur des Conseils consultatifs (CC)

### **1. Introduction**

Le but de cette consultation est de recueillir les points de vue et les idées des CCR sur leur rôle futur dans le cadre d'une politique régionalisée et sur les changements nécessaires en matière de méthodes de travail, de composition et de fonctionnement des Conseils consultatifs tels qu'ils seront proposés. Les résultats de cette consultation et le débat qui s'ensuivra serviront de base à l'élaboration des modalités particulières qui régiront le rôle, la composition et le fonctionnement des CC et qui seront définies après l'adoption du train de réformes.

### **2. Régionalisation**

Avec la régionalisation, le rôle des CC est appelé à connaître une série d'évolutions. Les CC seraient ainsi amenés à jouer un rôle à deux niveaux du processus d'élaboration des politiques :

- Tout d'abord, la consultation dans la phase préliminaire d'élaboration et de préparation des propositions de la Commission en vue des plans pluriannuels. Ce travail ne s'écartera guère de ce qu'il est aujourd'hui, mais la teneur des avis revêtira des formes différentes : ainsi, les plans soumis à l'adoption du Conseil et du Parlement ne contiendront pas de mesures détaillées, ils établiront plutôt des finalités, des objectifs et des calendriers pour y parvenir ;
- Après la négociation et l'adoption du plan pluriannuel par les législateurs, les CC joueront un rôle primordial en adressant à la Commission et aux États membres concernés des avis en amont de la mise en œuvre du plan : quelles sont les mesures techniques les mieux adaptées ? quels sont les instruments les plus efficaces pour atteindre les buts et réaliser les objectifs ? Les CC formuleront leurs recommandations aux États membres qui devront alors s'accorder sur des mesures communes.

C'est pourquoi, les CC doivent se doter de modalités de planification performantes et organiser leur travail en établissant des priorités compatibles avec le calendrier prévu et l'adoption des plans pluriannuels communautaires. Les CC devront également évaluer les éléments dont ils auront besoin pour développer et élaborer leurs contributions, comme par exemple, des informations et des données scientifiques ou encore des conseils en gestion.

*Question 1 : Quelles répercussions la régionalisation entraîne-t-elle pour les CC ?*

*Question 2 : Comment éviter que les CC ne soient consultés deux fois (par les EM et par la Commission) sur les mêmes questions ?*

### **3. Rôle et tâches**

En plus de formuler des recommandations et des propositions sur les mesures spécifiques d'exécution des plans de gestion, comme nous l'évoquions au point précédent, les CC se verraient confier de nouvelles missions importantes (par exemple, contribuer à la collecte de données en collaboration avec les milieux scientifiques, les partenariats entre les scientifiques et les professionnels de la pêche).

Les CCR participent déjà en tant qu'observateurs aux groupes de travail scientifiques du CSTEP et du CIEM. D'aucuns souhaiteraient également être associés à la phase de proposition des priorités de recherche et renforcer leurs liens avec le CSTEP et le CIEM.

*Question 3 : Les CC devraient-ils avoir leur mot à dire dans l'identification des priorités de recherche ?*

*Question 4 : Comment renforcer, de la manière la plus économique qui soit, la coopération entre les CC et les scientifiques ?*

*Question 5 : Les CC doivent-ils être associés à l'élaboration des mesures de contrôle ?*

#### **4. Financement**

Chaque CCR dispose de ressources propres (assurées essentiellement par les subventions de l'UE, les cotisations des membres et les contributions des EM) à hauteur de 250 000 euros par an. Si d'aucuns plaident pour un accroissement du financement de l'UE, force est de constater que les finances de l'UE sont soumises à d'importantes contraintes. Il est important dès lors de trouver d'autres moyens pour élargir la base de financement. Les CC devront adapter leurs pratiques de dépenses au cadre réformé de la PCP pour répondre à l'évolution de leur rôle.

Par ailleurs, le niveau des cotisations varie considérablement d'un CCR à l'autre et, dans certains cas, ces niveaux semblent constituer un obstacle à la participation des petites entités. Il y a lieu dès lors de rechercher d'autres sources de financement.

Dans la mesure où la régionalisation prendra un certain temps et que le supplément de travail des CCR sera fonction de la mise en place des plans pluriannuels, il peut apparaître prématuré, à ce stade, de proposer une modification du régime de financement de l'UE.

*Question 6 : De quelle manière les CC peuvent-ils adapter leurs cotisations à la taille et aux moyens financiers de leurs associations membres ?*

*Question 7 : Quelles autres sources de financement les CC pourraient-ils identifier et solliciter ?*

#### **5. Composition des futurs CC, adoption des avis, suivi des avis**

L'adhésion est ouverte au secteur de la pêche et à tout autre groupe d'intérêt concerné par la PCP, tels que les ONG de protection de l'environnement ou les représentants de la pêche récréative. La Commission, les États membres et les scientifiques peuvent participer en tant qu'observateurs (non-membres) de même que les représentants de pays tiers, le cas échéant, sur invitation. Au sein des organes de décision des CCR (Comité exécutif et Assemblée plénière), deux tiers des sièges sont attribués aux représentants du secteur de la pêche et un tiers aux représentants des autres groupes d'intérêts.

Suite aux inquiétudes concernant la représentation, exprimées par certains groupes d'acteurs (notamment ceux de la pêche artisanale), les règles relatives à la composition des CC ont été remises en question et, de toute évidence, il est nécessaire d'assurer une composition équilibrée susceptible de garantir la représentation de tous les intérêts légitimes.

Pour adopter leurs avis, les CC doivent-ils procéder par consensus ou par vote majoritaire (en faisant mention au procès-verbal des votes contraires) ? Dans la pratique, l'évolution s'est faite plutôt dans le sens de la recherche du consensus mais des avis divergents ont parfois été rendus. Cette question doit être réexaminée dès lors qu'un des buts de la régionalisation est justement de parvenir à un accord sur le type de mesures de gestion à mettre en œuvre dans les plans.

Une autre question importante concerne la suite réservée par les États membres et la Commission aux avis rendus par les CC. La Commission prend toujours en considération les avis dont elle s'efforce de tenir compte autant que faire se peut, en particulier lorsque ces avis sont conformes aux finalités et aux objectifs de la politique auxquels ils se rapportent.

Toutefois, on ne saurait obliger la Commission à transposer systématiquement en proposition ou en législation les avis des CC, fussent-ils adoptés par consensus.

*Question 8 : Comment faire pour assurer une participation / représentation adéquate de certains intérêts légitimes, tels que la pêche artisanale ?*

*Question 9 : Faut-il prévoir des règles différentes pour la composition des organes de décision ou la même règle doit-elle s'appliquer à tous les CC ?*

*Question 10 : La règle selon laquelle les CC adoptent leurs recommandations par consensus (et qu'à défaut de consensus, les avis divergents sont dûment mentionnés dans les recommandations) doit-elle être maintenue ?*

## **6. La dimension internationale**

L'UE est membre de nombreuses organisations internationales et régionales, dont des ORGP. Le CCR Pêche lointaine a été mis en place spécifiquement pour conseiller la Commission dans le cadre des négociations internationales.

Par ailleurs, dans plusieurs régions, la pêche et les stocks relevant des CCR sont partagés avec des pays tiers. C'est le cas notamment de la Méditerranée et la mer Noire (pour cette dernière, la création d'un nouveau CCR est d'ailleurs prévue), mais aussi pour certains stocks importants en mer du Nord et pour de nombreux stocks pélagiques. Il y a lieu de mettre en place et d'assurer, dans les zones présentant un caractère international, un dispositif de consultation approprié de tous les acteurs en présence. À l'heure actuelle, les CCR peuvent inviter des représentants des pays tiers à participer à leurs travaux en tant qu'observateurs.

*Question 11 : Compte tenu de l'agenda externe particulièrement chargé, comment les acteurs concernés peuvent-ils être en mesure de rendre des avis exhaustifs en préparation des réunions internationales ?*

*Question 12 : Comment un CCR actif dans une zone à caractère international peut-il prendre en compte les points de vues des acteurs des pays tiers ?*

*Question 13 : La participation de représentants d'acteurs de pays tiers dans les CC en tant qu'observateurs est-elle suffisante ou l'UE doit-elle également encourager la consultation de ces acteurs au sein des ORGP ?*

## **7. Création d'un nouveau CC de l'aquaculture**

Le nouveau CC Aquaculture est appelé à mettre en place et à assurer les fonctions de consultation dans le secteur de l'aquaculture. Pour des raisons d'économies, on n'envisage de créer qu'un seul CC pour tous les types d'aquaculture. Ce CC aurait la possibilité de créer des groupes de travail (à l'instar de ce que d'autres CCR ont déjà fait) par exemple pour l'aquaculture marine, la conchyliculture et l'aquaculture en eau douce...

*Question 14 : Faut-il prévoir des règles spécifiques pour le CC Aquaculture, notamment pour la composition des organes de décision, ou faut-il s'en tenir aux mêmes règles que les autres CC ?*

*Question 15 : De quelle manière peut-on assurer au mieux la participation et la représentation adéquates de tous les types d'aquaculture ?*